

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 21
- absents représentés : 6
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le mardi 21 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Alain VILLENEUVE, Mme Christelle DE BEUCORPS, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, M. Arnaud DESBOIS, Mme Dorothee BRENEOL, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, , Mme Florence CURVALE, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

Absents représentés :

M. Hubert HACQUARD représenté par Mme Caroline BOUGOT
Mme Chehrazade AINSEBA représentée par M. Marc LABELLE
Mme Virginie BREC représentée par Mme Dorothee BRENEOL
M. Philippe BAUD représenté par M. Paul PARENT
Mme Sophie DUBOIS représenté par Mme Marie BRUCELLE
Mme Danièle BOUDY représentée par Mme Caroline NOGUES

Mme. Christelle DE BEUCORPS a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2302 - DELIBERATION N°2302 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par un courrier reçu en mairie le 26 juillet 2021, Madame Fanny DIMITRIJEVIC a posé sa démission de son poste de conseillère municipale avec date d'effet au 31 aout 2021.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission entraine automatiquement la nomination du candidat élu sur la même liste venant immédiatement après le dernier élu siégeant.

Considérant que Madame Sophie Dubois est la suivante sur la liste *Choisir Bièvres* et a fait connaitre son accord pour intégrer le Conseil Municipal, il convient dès lors de la désigner comme conseillère municipal en lieu et place de Madame Fanny DIMITRIJEVIC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de Madame Sophie Dubois en tant que conseillère municipale en lieu et place de Madame Fanny DIMITRIJEVIC

2303- DELIBERATION N°2303 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT SIS 1 RUE DU PETIT BIEVRES

La Maison de la Vallée de la Bièvre a ouvert ses portes fin mars 2021. L'appartement qui se situait au premier étage du bâtiment a été transformé en lieu de rendez-vous pour les associations impliquées dans la vie touristique et culturelle de la Vallée de la Bièvre.

Elle proposera également la vente des produits locaux et artisanaux, comme par exemple du miel, des confitures, des pâtes.... Cette activité s'inscrit dans la volonté de promouvoir le patrimoine de la Vallée de la Bièvre.



Le Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes (SICF) continue d'accueillir (au rez-de-chaussée) le public voulant s'informer sur les lieux de visites, de randonnées et lieux incontournables de Bièvres et de sa Vallée.

Cette diversification des activités nécessite qu'un changement de destination soit effectué.

Ce changement de destination entre dans le champ de compétence des déclarations préalables.

Il convient donc de délibérer en vue :

- D'autoriser Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable pour le changement de destination du bâtiment afin d'y accueillir la Maison de la Vallée de la Bièvre.

Mme CURVALE demande qui représente la Maison de la vallée de la Bièvre ? Mme le Maire lui répond toutes les associations qui œuvrent pour la Maison de la vallée de la Bièvre ainsi que le Syndicat d'initiative gérant le personnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable pour le changement de destination du bâtiment accueillant la Maison de la Vallée de la Bièvre et le SICF, sis 1 rue du Petit Bièvres.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2304 - DELIBERATION N°2304 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BIEVRES A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE D'ILE DE FRANCE

Par délibération en date du 20 mars 2019 , et afin d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics et ayant leur siège social au sein de la Région Ile de France qui le souhaitent un véhicule juridique permettant de mieux de répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ».

Ainsi, la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;
- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

La Commune de Bièvres doit renouveler prochainement son marché de fourniture et d'entretien de ses photocopieurs. Au vu des tarifs proposés et des avantages que procure la centrale d'achat régionale d'Ile de France, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de signer la Convention d'Adhésion de la Commune de Bièvres à la centrale d'achat régionale d'Ile de France.

Mme CURVALE demande si le leasing ne serait pas une solution intéressante. Monsieur PARENT lui répond qu'au vu de l'utilisation des photocopieurs de la Mairie cela n'est pas une solution appropriée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Décide d'adhérer à la centrale d'achat régionale d'Ile de France,

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile de France,

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile de France ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

Article 4 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2305 - DELIBERATION N°2305 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – MODIFICATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Pour rappel, l'article 1383 du Code général des impôts dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions, et les additions de constructions à usage d'habitation sont en principe exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Jusqu'alors, la commune avait toutefois les moyens juridiques de s'opposer à cette exonération. Elle pouvait ainsi prendre une délibération supprimant totalement cette exonération de deux ans. Dans ce cas de figure, les administrés à l'origine des constructions ou agrandissement à usage d'habitation étaient alors redevables à 100% de la TFPB (sauf pour les immeubles financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat).

Depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération.

Le nouvel article 1383 précité prévoit effectivement que les communes peuvent prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération de la TFPB à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Si la commune ne fait rien d'ici au 1^{er} octobre 2021, alors l'exonération sera totale pour deux ans et la commune ne percevra donc aucune recette fiscale.

Dans le but de limiter au maximum les pertes de recettes découlant de cette réforme il est donc proposé limiter l'exonération prévue au premier alinéa de l'article 1383 du Code général des impôts à 40 % de la base imposable.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent quant à eux toujours supprimer cette exonération par délibération s'ils le souhaitent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés

bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions d'immeuble à usage d'habitation visées à l'article 1383 du Code Général des Impôts à 40 % de la base imposable.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, Mme Caroline BOUGOT, à signer les actes afférents à cette demande.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2306 - DELIBERATION N°2306 : COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONNALE DES COMPTES SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En application des articles L.232-1 et R.232-1 du code des juridictions financières et de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes a émis un avis rendu le 16 juin 2021 portant sur le compte administratif 2020.

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il ressort de cet avis que la commune de Bièvres a adopté le 6 avril 2021 son compte administratif de 2020 qui présente un déficit de 1,17 M€, soit 11,5 % du montant des recettes de fonctionnement. Le préfet de l'Essonne a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France le 17 mai 2021 sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, le déficit excédant les 10 % des recettes de fonctionnement.

L'origine de ce déficit provient de l'intégration au compte administratif de 2020 de restes à réaliser d'un montant de 2,36 M€ en dépenses et de 0,2 M€ en recettes. Plus de la moitié du montant de ces restes à réaliser a pour origine deux opérations exceptionnelles en cours d'achèvement : un gymnase et une maison médicale. Ce déficit paraît alors conjoncturel, la situation financière de la commune étant saine par ailleurs.

La chambre a constaté que le budget primitif de 2021 adopté le 6 avril 2021 reprend le déficit du compte administratif 2020 et qu'il est présenté à l'équilibre. Cependant, le budget primitif 2021 tel qu'adopté doit être modifié car certains de ces éléments s'avèrent être inexacts ou incomplets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de l'avis n°A-10 de la chambre régional des comptes en date du 16 juin 2021.

2307 - DELIBERATION N°2307 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL

Suite aux remarques de la trésorerie publique et de la chambre régionale des comptes la présente Décision Modificative a pour objet :

1. **De corriger des erreurs matérielles présentent dans la délibération n°2271 du 06 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif :**

Suite à des remarques de la trésorerie publique, il s'avère que la délibération n°2271 du 06 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 comporte des erreurs.

La présente délibération a pour objet de :

- Corriger le montant reporté au chapitre 73 de la section de Fonctionnement Recettes : la délibération n°2271 prévoit 9.003.526,00€ alors que les budgets primitifs papier et flux prévoient 8.813.526,00€. Il s'agit ici d'une erreur de frappe dans la délibération, le montant à retenir est bien 8.813.526,00€.
- Corriger la reprise des Restes à Réaliser (RAR) dans la section d'Investissement Dépenses : la reprise des RAR dans le budget primitif ne correspond aux RAR votés et transmis en trésorerie. Leur montant total est conforme mais leur ventilation au sein des différents chapitres est inexacte, il convient donc de la corriger conformément à ce qui a été voté et transmis en trésorerie.
- Corriger la reprise des RAR dans la section d'Investissement Recettes : la reprise des RAR dans le budget primitif ne correspond aux RAR votés et transmis en trésorerie. Leur montant total est conforme mais leur ventilation au sein des différents chapitres est inexacte, il convient donc de la corriger conformément à ce qui a été voté et transmis en trésorerie.

Les RAR sont donc modifiés comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 1322	200000€
Compte 1323	6530€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Compte 2031	273901.31€
Compte 20422	160339.50€
Compte 2051	23369.06€
Compte 2115	30000€
Compte 2121	5136€
Compte 2128	32814.70€
Compte 21311	7471.73€
Compte 21312	33700.66€
Compte 21318	348775.43€
Compte 2132	69938.40€
Compte 2135	30326.69€
Compte 2151	501077.12€
Compte 2152	28619.31€
Compte 21533	7536.68€
Compte 21578	1437€
Compte 2183	14355.23€
Compte 2184	38613.48€
Compte 2188	20746.99€
Compte 2313	737196€

2. D'ajuster les crédits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

A. Recettes : - 268 397.73€

- Chapitre 70 : Produits des services: diminution de la prévision de recettes des redevances de services à caractère social 250 000€.
- Ajustement des impôts et subventions – Un certain nombre de données financières n'étaient pas connues au moment du budget et font l'objet d'ajustement.
 - Taxe sur l'électricité (Compte 7351) : - 22 800€.
 - Taxe additionnelle aux droits de mutation (Compte 7381) : - 5 075€.
 - Dotation aux autres organismes (Compte 7478) : - 60 791€.
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels (Compte 7788): Justification de la prévision de recettes à hauteur de 70 268.27€ supplémentaires suite à l'annulation d'anciens restes à réaliser.

Les ajustements des recettes de fonctionnement représentent donc un total de

- 268 397.73€

B. Dépenses : - 268 397.73 €

- Chapitre 011 : Charges à caractère général - Il est proposé de réduire la prévision de dépenses de charges de 92 960€. Cette estimation a été faite principalement en ajustant par rapport à la moyenne des trois derniers exercices pour les postes suivants :
- Fournitures et petit équipement (Compte 60632) : - 12 600 €
 - Frais de nettoyage de locaux (Compte 6283) : - 20 000€
 - Catalogues et imprimés (Compte 6236) : - 5 000€
 - Fêtes et cérémonie (Compte 6232) : -3 050 €
 - Fournitures administratives (Compte 6064) : - 5 440 €
 - Achats de prestations de service (Compte 6042) : -10 400 €
 - Electricité et énergie (Compte 60612) : -10 000€
 - Autres matières et fournitures (Compte 6068) : - 10 000€
 - Locations mobilières (Compte 6135) : - 2 770 €
 - Maintenance (Compte 6156 pm) : -13 700 €

L'ajustement du chapitre 11 représente donc une baisse des dépenses de – 92 960€.

- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : il est déduit 573 704.73 € de la section.- Contrepartie chapitre 021 : Recettes d'investissement_
- Chapitre 073 : Impôts et taxes : Il est ajouté la somme de 398 267€ correspondant au montant dont est redevable la commune au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France, montant qui n'avait pas été initialement budgété.

Les ajustements des dépenses de fonctionnement représentent donc un total de **-268 397.73 €**.

C. Equilibre général de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Solde section fonctionnement
-268 397.73 €	-268 397.73 €	-

3. D'ajuster les crédits de la section d'investissement de la manière suivante :

A. Recettes : -1 226 656,01€

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement – (+82 183€)
 - Augmentation des prévisions de subventions
 - Département (Compte 1323) : + 82 183 €.
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – (-680 000€)
 - Suppression des recettes non justifiées
 - Frais d'étude (Compte 2031) : - 680 000€.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – (-98 000€)
 - Suppression des recettes non justifiées
 - Autres bâtiments publics (Compte 21318) : - 98 000€.
- Chapitre 021 – Transfert de la section de fonctionnement (-573 704.73€) :

Il est déduit -573 704.73€ de la section - Contrepartie chapitre 023 : Dépenses de fonctionnement.
- Chapitre 041 – Operations patrimoniales (+42 865,72) :

Il est question ici d'intégrer le remboursement des avances effectuées dans le cadre de la rénovation du gymnase. Cette recette s'équilibre avec la dépense correspondante dans le chapitre 041 des dépenses d'investissement. Il s'agit ici d'une procédure comptable technique sans influence sur le budget.

Les ajustements des recettes d'investissement représentent donc un total de
-1 226 656,01€

B. Dépenses : -1 226 656,01€

Il faut diminuer les prévisions de dépenses -1 226 656,01€.
Cet objectif peut être atteint en retirant des prévisions budgétaires, certains projets d'investissement non engagés et non liés à des dépenses de sécurité.

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : (-145 000€)
 - Frais d'étude (Compte 2031) :
 - Restaurant Scolaire : -15 000€.
 - Clos Soudry études enfouissement réseaux : – 65 000€
 - la grange aux fraises : – 20 000€
 - études thermiques : – 35 000€
 - Gymnase : -10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisation corporelles (-1 124 521.73€)
 - Autres bâtiments publics (Compte 21318)
 - Salle de réunion Services techniques : - 17 121 €

- Grange aux fraises, travaux sur charpentes et rénovation toiture : – 120 000€
 - Gymnase : - 155 000€
 - Réseaux cablés (Compte 21533) : Clos Soudry enfouissement : - 30 000€
 - Réseaux de voirie (Compte 2151) : Clos Soudry enfouissement réseau : 306 490€
 - Bâtiments scolaires (Compte 21312)
 - Ecole -façade : -20 000€.
 - Restaurant scolaire :- 100 000€
 - Réseaux d'électrification (Compte 21534) : Clos Soudry enfouissement réseau : -30 000€
 - Autres agencements et aménagements de terrains (Compte 2128)
 - Ferme de Gisy : -80 000€
 - Jardins et forage : -30 000€
 - Hôtel de ville (Compte 21311) : Reprise PM suite ABF : - 25 000€
 - Autres immobilisations corporelles (Compte 2188) doublon cimetière : - 100 000€
 -
 - Plantation d'arbres (Compte 2121) :-10 000€
 - Autres agencements de terrain (Compte 2128) : -10 000€
 - Autres réseaux (Compte 21538) : - 25 000€
 - Matériel de bureau et matériel informatique PM (compte 2183) : -40 000€
 - Equipements Cimetière (Compte 21316) : -25 910.73 €
- Chapitre 041 Operations patrimoniales (+42 865,72) :
 Il est question ici d'intégrer le remboursement des avances effectuées dans le cadre de la rénovation du gymnase. Cette dépense s'équilibre avec la recette correspondante dans le chapitre 041 des recettes d'investissement. Il s'agit ici d'une procédure comptable technique sans influence sur le budget.

Les ajustements des dépenses d'investissement représentent un total de **-1 226 656,01€**

C. Equilibre général de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Solde section investissement
-1 226 656,01€	-1 226 656,01€	-

4. Ventilation des crédits des chapitres de dépenses d'investissements :

Suite à l'intégration des RAR corrigés et aux ajustements de dépenses et recettes, certains chapitres de la section dépenses apparaissent en excédents et d'autres en déficit par rapport à ce qui est déjà réalisé et ce qui doit encore l'être. Il convient donc de les équilibrer via des virements des premiers vers les seconds.

Il s'agit ici d'une opération technique purement comptable ne modifiant en rien les arbitrages présentés plus haut.

Il apparait ainsi que les chapitres suivants de la section dépense d'investissement présentent les excédents ou déficit énoncés ci-après :

Chapitre 20	+133 164,86€ (dépenses supplémentaires liées aux RAR)
Chapitre 204	+137 915,50€ (dépenses supplémentaires liées aux RAR)
Chapitre 21	-209 885,26€ (diminution des dépenses liées aux RAR)
Chapitre 23	-57 134,28€ (diminution des dépenses liées aux RAR)
Chapitre 16	-4 060,82€ (diminution des dépenses liées aux RAR)
Total :	0€

Il est donc proposé d'effectuer les virements suivants entre ces chapitres :

Chapitre d'origine	Virement	Chapitre destinataire
Chapitre 21	137 915,50€	Chapitre 204
Chapitre 21	71 969,76€	Chapitre 20
Chapitre 23	57 134,28€	Chapitre 20
Chapitre 16	4 060,82€	Chapitre 20

Intervention de Mme CURVALE faisant tout d'abord une remarque de fond sur le rapport du préfet régional des comptes qui, précise-t-elle, va dans le même sens que les remarques des minoritaires lors du Conseil Municipal d'avril 2021. Cela explique leur vote contre la délibération du budget principal d'avril 2021.

Mme CURVALE poursuit ses remarques sur l'aide aux communes les plus pauvres et la part de participation de la Commune de Bièvres. Elle suggère que des questions devront être soulevées sur ce sujet en Débat d'Orientation Budgétaire.

Concernant la section investissement, Mme CURVALE pose la question de la faisabilité des enfouissements des réseaux étant donné que certaines parcelles relèvent apparemment aujourd'hui du domaine privé. M. VILLENEUVE élu à l'urbanisme répond qu'une enquête est en cours sur le sujet. Mme le Maire ajoute que cela était autorisé par une délibération de 2007 et qu'une enquête était en cours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 275 218.70€

- Section d'investissement :

7 239 938,20€

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	DM N°1	Ajustement de crédits
011	Charges à caractère général	2 963 979,13 €	-92 960,00 €	2 871 019,13 €
012	Charges de personnel	4 879 000,00 €	- €	4 879 000,00 €
014	Atténuation de produits	52 000,00 €	- €	52 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	737 330,00 €	- €	737 330,00 €
66	Charges financières	13 910,00 €	- €	13 910,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 500,00 €	- €	11 500,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	485 297,71 €	- €	485 297,71 €
023	virement à la section d'investissement	2 400 599,59 €	-573 704,73 €	1 826 894,86 €
73	Impôts et taxes	- €	+398 267,00 €	398 267,00 €
Total :		11 543 616,43 €	-268 397,73 €	11 275 218,70 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2021	DM N°1	Ajustement de crédits
70	Produits des services du domaine	1 195 000,00 €	-250 000,00 €	945 000,00 €
73	Impôts et Taxes	8 813 526,00 €	-27 875,00 €	8 785 651,00 €
74	Dotations, Subventions et Participations	1 091 143,14 €	-60 791,00 €	1 030 352,14 €
75	Autres produits de gestion courante	134 725,00 €	- €	134 725,00 €
13	Atténuation de charges	99 000,00 €	- €	99 000,00 €
76	Produits financiers			- €
77	Produits exceptionnels	196 420,00 €	+70 268,27 €	266 688,27 €
78	Reprises sur amortissements et provisions			- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €	- €	13 802,29 €
2	Excédent antérieur reporté			- €
Total		11 543 616,43 €	-268 397,73 €	11 275 218,70 €

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2021	DM N°1	Ajustements de crédits
20	Immobilisations incorporelles	317 554,00 €	-145 000,00 €	172 554,00 €
204	Subventions d'équipement versées	546,00 €		546,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 719 418,85 €	-1 124 521,73 €	2 594 897,12 €
23	Immobilisations en cours	794 330,28 €		794 330,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	225 000,00 €		225 000,00 €
20	Dépenses imprévues investissement	- €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €		13 802,29 €
041	Opérations patrimoniales	- €	42 865,72€	42 865,72€
042	Ordre entre sections	- €		- €
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 824 917,78 €		1 824 917,78 €
RAR	RAR Dépenses	2 365 355,29 €		2 365 355,29 €
Total		8 466 594,21 €	-1 226 656,01	7 239 938,20€

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2021	DM N°1	Ajustements de crédits
13	Subventions d'investissement	873 294,00 €	+82 183,00 €	955 477,00 €
20	Immobilisations incorporelles	680 000,00 €	-680 000,00 €	
021	Immobilisations corporelles	98 000,00 €	-98 000,00 €	
10	Dotations, Fonds et Réserves	3 722 872,91 €	- €	3 722 872,91 €
40	Amortissements	485 297,71 €	- €	485 297,71 €
41	Opérations patrimoniales	- €	42 865,72€	42 865,72
21	Virement de la section de fonctionnement	2 400 599,59 €	-573 704,73 €	1 826 894,86 €
RAR	RAR Recettes	206 530,00 €	- €	206 530,00 €
Total		8 466 594,21 €	-1 226 656,01€	7 239 938,20€

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (Trois abstentions)

2308 - DELIBERATION N°2308 : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS POUR UN BAIL COMMERCIAL DETENU PAR LA VILLE – COMMERCE BLAISE AIME LES FRAISE

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations.

Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour tenter de limiter cet impact pour toutes les activités économiques, en mettant en place des aides financières notamment, ou en prenant des mesures réglementaires visant à limiter les répercussions économiques (par exemple, interdiction d'application de pénalités sur les retards de paiement des loyers, aménagement des clauses de validité et de paiement des marchés publics...).

Il a par ailleurs multiplié les appels aux bailleurs immobiliers des commerces et entreprises leur demandant d'annuler tout ou partie des loyers, et il a dernièrement accru cette incitation en permettant aux bailleurs privés de déduire une fraction de ces annulations de leurs impôts commerciaux.

Aussi, comme cela avait été fait en fin d'année 2020, compte tenu de l'activité de celui-ci, la Ville propose d'appliquer à son locataire Blaise aime les fraises une exonération de loyer de 100% pour les mois de avril et mai 2021.

Cette exonération représente une perte de recettes pour la Ville de 1000,00€.

*Madame ROUSSEL-HARD demande si les commerces concernés sont la propriété de la Mairie.
Monsieur ATLAN et Monsieur BERTHIER répondent par l'affirmative.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'exonération de loyer pour l'acteur économique locataire de la Ville suivant : Blaise aime les fraises, à 100%, pour les mois d'avril et mai 2021, représentant un montant global de 1000,00€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette procédure.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE (Absence de M. Marc LABELLE).

2309 - DELIBERATION N°2309 : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS POUR UN BAIL COMMERCIAL DETENU PAR LA VILLE – COMMERCE OTAVALO

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations.

Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour tenter de limiter cet impact pour toutes les activités économiques, en mettant en place des aides financières notamment, ou en prenant des mesures réglementaires visant à limiter les répercussions économiques (par exemple, interdiction d'application de pénalités sur les retards de paiement des loyers, aménagement des clauses de validité et de paiement des marchés publics...).

Il a par ailleurs multiplié les appels aux bailleurs immobiliers des commerces et entreprises leur demandant d'annuler tout ou partie des loyers, et il a dernièrement accru cette incitation en permettant aux bailleurs privés de déduire une fraction de ces annulations de leurs impôts commerciaux.

Aussi, comme cela avait été fait en fin d'année 2020, compte tenu de l'activité de celui-ci, la Ville propose d'appliquer à son locataire OTAVALO une exonération de loyer de 25% pour les mois de avril et mai 2021.

Cette exonération représente une perte de recettes pour la Ville de 735,00€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'exonération de loyer pour l'acteur économique locataire de la Ville suivant : OTAVALO, à 25%, pour les mois d'avril et mai 2021, représentant un montant global de 735,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette procédure.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions, absence de M. Marc LABELLE)

2310 - DELIBERATION N°2310 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LA REMISE EN ETAT DU SOL DU PROJET AGRICOLE DE LA FERME DE GISY

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant la délibération n°2298 en date du 22 juin 2021, et qu'il est nécessaire de l'annuler et la remplacer,

La Commune de Bièvres a pour projet l'implantation d'une exploitation en agriculture biologique, destinée à alimenter le marché local dans les années à venir. La parcelle cadastrale concernée est la parcelle 74 d'une contenance cadastrale de 55 575 m².

Le sol est constitué de 67% de limon et 20% d'argile. Le bilan humique est très déficitaire avec peu de lombrics et des carences de certains oligo-éléments. Le taux de matière organique est de 2,1% contre 2,8% en 2008, il est nécessaire d'atteindre 5% pour du maraichage sur sol vivant. Comme le démontre le liseron et la mousse, plante bio-indicatrice de sol compacté et dur, la terre manque de porosité et est asphyxiée dû aux pratiques antérieures avec des engins lourds et des sols non couverts. La croûte imperméable qui s'est créée donne naissance à des zones hydromorphes, l'eau stagne en surface et empêche la mise en culture. C'est pourquoi la remise en état doit être pratiquée sur les saisons printemps/été/automne. Enfin le relief de surface est très irrégulier et abîmé par le dernier labour en 2008, le piétinement d'animaux en conditions humides et la présence de pierres sur la partie sud.

Il paraît essentiel de profiter des longs délais administratifs des aménagements pour adopter une stratégie de remise en vie du sol de la parcelle. Cette stratégie découle selon les actions suivantes :

1. **Le broyage forestier** transformera les végétaux de la friche en broyat (tout en conservant quelques arbres) et créer un mulch qui permettra d'atténuer les reliefs du terrain.
2. **L'apport massif de matière organique** (broyat et compost) permettra de nourrir le sol pour remonter le taux de matière organique à 5%, et réactiver la vie microbienne, les bactéries, les champignons, les lombrics, etc.
3. **Le décompactage en profondeur** détruira les semelles des labours passés pour favoriser l'infiltration et le stockage de l'eau dans le sol et faciliter la pénétration des racines des végétaux.
4. **La plantation d'engrais vert** (luzerne, graminée, trèfles) nivèlera le sol, mélangera les composts en surface (10 cm) et améliorera sa structure de façon plus aérer pour produire de la biomasse.

En cohérence avec le plan régional « Reconquérir les friches franciliennes », le projet de la ferme bio sur la plaine de Gisy répond au critère de l'AMI homonyme au titre de « projet à l'installation de jeunes agriculteurs, à l'accroissement de la capacité productive de la ferme francilienne et l'intégration d'objectifs en lien avec le développement d'une agriculture de proximité ».

La subvention régionale est en cours d’instruction, la région émettra une réponse durant le mois de juillet 2021.

La Commune sollicite le soutien de la Communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc pour compléter le financement de cette action dans le cadre d’un fond de concours.

Plan de financement prévisionnel HT :

Région	23,1%	3 466,50 €
VGP	38,4%	5 766,00 €
Commune	38,5%	5 767,50 €
Total projet	100%	15 000,00€

Mme CURVALE fait la remarque que la délibération manque de précision notamment sur le corps du projet

Mme ROUSSEL-HARD demande à savoir quand démarre le projet de la ferme de Gisy et quel est le programme ? Mme FERRY leur répond que les détails du projet et son lancement seront connus fin octobre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le fonds de concours d’investissement de Versailles Grand Parc de 5 766 € pour financer la remise en état du sol du projet agricole de la ferme de Gisy ;

PRECISE que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 49,99 % du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l’article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (quatre abstentions).

Enfin Monsieur MICHAUX demande la possibilité d’avoir les organigrammes des services, Mme le Maire lui répond qu’il n’est pas possible de lui communiquer dans l’immédiat.

Monsieur MICHAUX demande des détails sur l’opération du gymnase plus précisément concernant le bilan financier. Monsieur VILLENEUVE leur répond que tous ces éléments leur seront communiqués à l’occasion d’une commission de finance.

Enfin Monsieur MICHAUX demande si une étude de stationnement devant les écoles a été effectuée. Madame le Maire lui répond par la négative en précisant qu’une étude globale y répondra en 2022 (une étude sur la circulation et le stationnement).

Fait à Bièvres, le 21 septembre 2021

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre